



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 SEPT 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délegation



M. TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue de la Poudrière

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les 3 véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de l'Entreprise VERRIER Emmanuel, en date du 02 Septembre 2020, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un immeuble, en occupant temporairement le domaine public, Rue de la Poudrière.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 10 Octobre 2020, l'Entreprise VERRIER Emmanuel (siret n° 393 553 508 000 10), sis 4 rue du Cinsault - 34410 VENDRES est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 14 Rue de la Poudrière pour effectuer des travaux de rénovation d'un immeuble.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Rue de la Poudrière dans sa partie comprise entre la rue Barbes et l'impasse de la Poudrière :

- le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie et uniquement autorisé pour les 3 véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Entreprise VERRIER Emmanuel est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 4 rue du Cinsault - 34410 VENDRES, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 132.00 € (cent trente deux euros) pour 30.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 4 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 SEPT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des
Espaces Verts et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 SEPT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Route de Narbonne

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de TPSO, en date du 31 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réparation réseau pluvial, en occupant temporairement le domaine public, Route de Narbonne

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020,

Route de Narbonne dans sa partie comprise entre le n°34 et le n°38 :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 SEPT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <u>07 SEPT 2020</u></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>1/10 Maire par délégation</i></p>  <p><i>MORESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue de Metz

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de FLIPPE Déménagements, en date du 31 Août 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue de Metz,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14 Septembre 2020, le permissionnaire FLIPPE Déménagements (Siret n° 413 181 074 000 27), sis 118 ZA les Pradeaux - 13850 GREASQUE, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 25 Rue de Metz pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Rue de Metz dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Alphonse Daudet :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour les 2 camions de déménagement de l'entreprise FLIPPE Déménagements
- réservation de la place par l'intéressé.
- la déviation se fera par la rue de Lorraine et l'avenue Jean Moulin

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant FLIPPE Déménagements est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 118 ZA les Pradeaux - 13850 GREASQUE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) correspondant au sol occupé par 2 véhicules pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 SEPT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par dérogation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTIN

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 SEPT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p>G. TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue de l'Abreuvoir - Boulevard Tourventouse - Rampe des Moulins - Parvis de l'Eglise St Jude
Circulation et Stationnement interdits - Stationnement et circulation autorisés pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de la Mairie de Béziers Service BET, en date du 27 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de l'Acropole (liaison entre le pont Vieux et la Cathédrale Saint-Nazaire), en occupant temporairement le domaine public, Rue de l'Abreuvoir - Boulevard Tourventouse - Rampe des Moulins - Parvis de l'Eglise St Jude

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 31 Mars 2022,

Rue de l'Abreuvoir dans sa partie comprise entre la rue du 22 Septembre et le croisement de la rue de l'Orb, Canterelle et Valentin Duc :

- la circulation passe en sens unique montant (sens de la rue du 22 Septembre vers la rue de l'Orb)
le temps des travaux

Boulevard Tourventouse dans sa partie comprise entre la rue Canterelle et la rampe des Moulins :

- la circulation passe en sens unique montant (sens de la rue Canterelle vers la rampe des Moulins) le temps des travaux

Rampe des Moulins dans son intégralité :

- la circulation passe en sens unique descendant (sens du boulevard Tourventouse vers le giratoire Willy Brandt) le temps des travaux

Sur l'intégralité du parvis de l'église St Jude soit entre la rue Canterelle et l'église St Jude :

- le stationnement et la circulation seront interdits et uniquement autorisés pour les véhicules de chantier le temps des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 07 SEPT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué



Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 SEPT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Jean Foucault

Mise en place d'une clôture de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de SHB SCI, en date du 02 Septembre 2020, qui souhaite mettre en place une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de modification des aspects existants, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean Foucault.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 16 Octobre 2020, le permissionnaire SHB SCI (siret n° 085 029 582 000 10), sis 30 Avenue Jean Foucault - 34500 BEZIERS pris en la personne de son représentant est autorisé à occuper le domaine public 30 Avenue Jean Foucault pour procéder à la mise en place d'une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de modification des aspects existants.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de ces travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°30 Avenue Jean Foucault :

Une clôture de chantier de 50 m² sera mise en place

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant, l'entreprise SHB SCI, est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 30 Avenue Jean Foucault - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit, 275.00 € (deux cent soixante et quinze euros), pour 50.00 m² arrondi à 50 m² correspondant à 1,10 € par semaine par m², pendant 5 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, et aux bouches d'incendie, ...

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect, ou de l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation ou du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 SEPT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets

